



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge précoce en pédopsychiatrie des enfants et jeunes adultes

Question écrite n° 5229

Texte de la question

M. Thierry Solère interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé au sujet de la prise en charge précoce des jeunes en pédopsychiatrie. Les structures de prise en charge dans ce domaine n'ont pratiquement pas augmenté alors que les besoins sont nettement en hausse notamment dans les domaines du décrochage scolaire, des pratiques addictives, des comportements suicidaires ou encore des traumatismes liés aux attentats. En outre, il est reconnu par les experts que plus la prise en charge de ces patients se fait suffisamment tôt, plus certains troubles peuvent disparaître. C'est l'enjeu du repérage précoce, lequel permet à la fois de raccourcir la durée des troubles psychotiques et également d'éviter les complications qui pourraient résulter de l'absence de traitement. Or, les centres médico-psychologiques et les centres médico-psychopédagogiques sont, dans beaucoup de départements, engorgés et les délais d'attente inconcevables pour les familles avant d'obtenir la première consultation ou encore une place en hôpital de jour. À ces fortes inégalités territoriales s'ajoute également une désaffection notoire des praticiens, le nombre de pédopsychiatres ayant été divisé par 2 en dix ans, soit 593 en 2017. Une mission d'information sur la situation de la psychiatrie des mineurs en France menée par le Sénat en 2017 a ainsi formulé 52 propositions afin d'améliorer l'accompagnement des mineurs souffrant de troubles psychiatriques et dont la prise en charge doit répondre à des modalités précises. Il souhaite connaître les mesures qu'entend mettre en œuvre le Gouvernement au sujet de cette prise en charge précoce des enfants et jeunes adultes, la pédopsychiatrie se situant au carrefour des champs médico-social, éducatif et parfois également judiciaire.

Texte de la réponse

Le repérage et la prise en charge précoce des troubles psychiques chez les enfants et les jeunes constituent une priorité affirmée au sein de la stratégie nationale de santé, compte tenu du risque de persistance de ces troubles à l'âge adulte et de leur incidence sur les apprentissages et, à terme, sur l'insertion professionnelle. Cette priorité a désormais vocation à être inscrite dans les projets territoriaux de santé mentale en cours d'élaboration sur les territoires. Le décret no 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif aux projets territoriaux de santé mentale a fixé parmi les 6 priorités devant être prise en compte par les projets territoriaux de santé mentale « l'organisation des conditions du repérage précoce des troubles psychiques, de l'élaboration d'un diagnostic et de l'accès aux soins et aux accompagnements sociaux ou médico-sociaux, conformément aux données actualisées de la science et aux bonnes pratiques professionnelles ». Sur chaque territoire, l'élaboration des projets territoriaux de santé mentale par l'ensemble des acteurs concernés a pour objectif d'améliorer la dynamique partenariale nécessaire à la construction de parcours de soins et de vie sans rupture. Cette meilleure coopération doit notamment permettre aux acteurs du repérage des troubles chez les plus jeunes (acteurs de la petite enfance, de la santé scolaire...) et aux acteurs de la prise en charge (médecins généralistes et pédiatres, pédopsychiatres) de mieux travailler ensemble pour repérer à bon escient, orienter et prendre en charge sans délai. Pour permettre à la psychiatrie infanto-juvénile de répondre à des besoins de prise en charge croissants, et en accord avec les conclusions du rapport de la mission d'information du Sénat sur la situation de la psychiatrie des mineurs, la ministre des solidarités et de la santé a résolu d'accorder une attention particulière à

la situation de ce secteur. Le renforcement de la pédopsychiatrie a été inscrit de manière prioritaire au sein du plan d'actions de 12 mesures d'urgence pour la psychiatrie et la santé mentale dévoilé le 26 janvier 2018 à l'occasion du Congrès de l'Encéphale. Parmi les mesures annoncées par la ministre figurent ainsi l'engagement à assurer au moins un poste de PU-PH en pédopsychiatrie dans chaque faculté de médecine, ainsi que le développement de la pédopsychiatrie de ville et la recherche. D'autres mesures, telles que la préservation du budget de la psychiatrie, ainsi que la réduction des inégalités d'allocation des ressources entre les régions et entre les établissements, doivent permettre aux établissements de mieux répondre aux besoins de la population en développant notamment les prises en charge ambulatoire au sein et à partir des centres médico-psychologiques. Enfin, pour suivre la mise en œuvre de ces mesures, la ministre des solidarités et de la santé assurera personnellement la présidence d'un comité stratégique psychiatrie et santé mentale qui prochainement installé.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Solère](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5229

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2018](#), page 919

Réponse publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5370